

N°15-12-72

L'an deux mil quinze, le jeudi 17 décembre à 19 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; LANCE R. (reçoit pouvoir de B. WALLET) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; TELLIER C. ; LEMAITRE W. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs WALLET B. (donne pouvoir à R. LANCE) ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ; BEE D. (donne pouvoir à C. LEMAIRE)

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; CHARLEMAGNE V. ; GALLET J.M.

Monsieur Bruno FOURRIER est élu secrétaire.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE
"ASSURANCES STATUTAIRES" DU CENTRE DE GESTION 62

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

♦ **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

♦ **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 20....., et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 18 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise relative	Taux en %
Décès		0,19 %
Accident de travail	0 jour	1,50 %
Longue Maladie /longue durée		1,85 %

<i>Maternité-adoption</i>		0,57 %
<i>Maladie ordinaire</i>	10 jours	2,59 %
Taux total		6,70 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'IRCANTEC et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'IRCANTEC (sans charges patronales)

<i>Garanties</i>	<i>Franchise relative</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Accident de travail et maladie professionnelle</i>		
<i>Grave maladie</i>		
<i>Maternité – adoption – paternité</i>		1,27 %
<i>Maladie ordinaire</i>	10 jours	
Taux total		1,27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **PREND ACTE** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

– l'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<i>Tarifification annuelle</i>	<i>Prix en Euros HT</i>	<i>Prix en Euros TTC</i>
<i>de 1 à 10 agents</i>	<i>150.00</i>	<i>180.00</i>
<i>de 11 à 30 agents</i>	<i>200.00</i>	<i>240.00</i>
<i>de 31 à 50 agents</i>	<i>250.00</i>	<i>300.00</i>
<i>+ de 50 agents</i>	<i>350.00</i>	<i>420.00</i>

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

*Pour extrait conforme.
Le Président*

